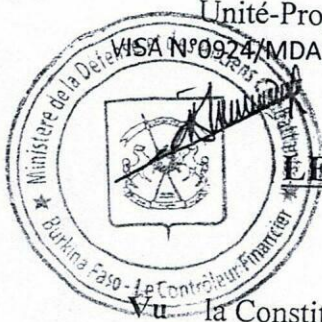


BURKINA FASO

MSHP
ARRETE N°2023- 444 MDAC/CAB portant
nomination des membres de la commission
nationale de litiges dans le cadre de la
mobilisation générale et la mise en garde



Unité-Progress-Justice

VISA N°0924/MDAC/CF DU 19/10/2023

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense nationale et son modificatif n° 007-205/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu** la loi n°006-2023/ALT du 09 mai 2023 relative à la Sécurité nationale ;
- Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 mai 2016 portant statut général des personnels des Forces armées nationales ;
- Vu** le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la défense et des anciens combattants ;
- Vu** le décret n°2023-0475/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 19 avril 2023 portant mobilisation générale et de mise en garde ;
- Vu** l'arrêté n°2023-286/MDAC/CAB du 14 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions de réquisitions dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde ;
- Vu** l'arrêté n°2023-287/MDAC/CAB du 14 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions de litiges dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission nationale de litiges dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde, les personnalités ci-après :

Président : Monsieur **DIALLO Abdou**, Secrétaire général du ministère en charge de la Défense ;

Membres :

- Monsieur **SOU Sié Edgard**, Secrétaire général du ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- Monsieur **KADIO Harouna**, Secrétaire général du ministère en charge de la Justice et des Droits humains ;
- Monsieur **KOBIANE Nicolas**, Secrétaire général du ministère en charge des Finances ;
- Monsieur **ZINA Karim**, Secrétaire général du ministère en charge de l'Action humanitaire ;
- Madame **DABIRE/DEMBELE Estelle Edith**, Secrétaire générale du ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur **ZEBRET Ismaël**, Secrétaire général du ministère en charge des Infrastructures ;
- Monsieur **GNANOU Karfa**, Agent judiciaire de l'Etat.

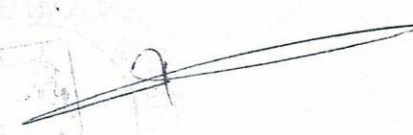
Article 2 : La commission comprend un rapporteur désigné parmi les membres.

Article 3 : Les membres de la commission nationale de litiges agissent conformément aux prescriptions de l'arrêté n°2023-287/MDAC/CAB du 14 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement des commissions de litiges dans le cadre de la mobilisation générale et la mise en garde.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 octobre 2023



Colonel-Major Kassoum COULIBALY
Officier de l'Ordre de l'Étalon